

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
25 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-cinq juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis en présentiel et par visioconférence via l'application ZOOM dans le respect des modalités prescrites par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel unanimité,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Xavier, CASTEL Marie, SETTIER Patrick
BORDIER Diego, BUSSON Marinette, PEAN Nicole, SALMON Eric, WITKOWSKI Christelle,
MARIE Pascal, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle,
CRINIÈRE Martine, FACQUEUR Jean-Pierre, COMMON Peggy, Aimée TRUMEAU,
AUBRY Monique et CHASSANY Philippe en visioconférence

Absents excusés :

LOYAU Jacky qui a donné procuration à CRINIÈRE Martine
DARLOT Virginie et BOURREAU Yves

Assistait également à la réunion :

Gérard COPIN (conseiller suppléantaire)

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aimée TRUMEAU désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Transport scolaire 2021/2022
- Tarifs cantine scolaire
- Décision modificative n°1

1) ADMINISTRATION GENERALE

• Désignation d'u coordonnateur communal pour recensement de la population 2021- D68

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DESIGNER Madame Pascale GODIER coordonnateur communal
- DE NOMMER Madame Monique AUBRY et Monsieur Gérard COPIN référents élus pour encadrer l'enquête de recensement
- Madame le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en place de l'enquête

2) FINANCES

• Décision modificative N°1 – Budget principal – D80

- Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du CGCT ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu la délibération n° 2021D42a du 09 avril 2021 approuvant le vote du budget Principal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE le virement de crédits suivant :

Dépense de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 12 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 12 000 €

Recette d'investissement :

Chapitre	Article	Objet	Montant
040	2804133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 12 000 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 12 000 €

• « **Fonds Pays de la Loire relance investissement communal** » - **demande de subvention – D69/70/71/72**

pour l'extension d'un local technique, l'aménagement de locaux commerciaux et d'une cour d'école et l'acquisition d'équipement de loisirs

Madame le Maire informe l'assemblée que ces projets sont éligibles au Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat Régional.

Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT, le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000,00 €,

le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 € HT ou TTC, seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à :

- l'extension d'un local technique à La Chapelle Gaugain, 176 160 €.HT
- la rénovation d'un local commercial et son logement (ancienne boulangerie), d'aménager une terrasse pour le restaurant à Poncé-sur-le-Loir 221 340 €.TTC
- l'aménagement de la cour de l'école de Ruillé-sur-Loir 39 708 €.HT
- l'acquisition d'un homeball et d'un parquet mobile à Lavenay 14 429 €.HT

Considérant l'estimation faite pour la réalisation des travaux d'un montant de 437 208 €,

Considérant l'estimation faite pour l'acquisition d'équipement de loisirs d'un montant de 14 429 €,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région, Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » soit 20 %

maximum du coût HT de l'opération, plafonnée à 75 000,00 €,

Considérant que par délibération n° 42a.09042021 du 09 avril 2021, les membres du conseil municipal ont adopté les projets susnommés,

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention de l'état (DETR 2020) de 47.79 % soit 14 708 €, attribuée par Arrêtée n°2102989491 du 15 juillet 2020 (jeux et matériel jardinage)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 451 637 €, plafonnée à 75 000,00 € par projet dans chaque commune déléguée

- ADOPTE le plan de financement tel qu'il est présenté :

ORIGINE FINANCEMENT	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT
REGION 20%	451 637 €	90 327 €
DETR 2020	30 776 €	14 708 €
		105 035 €
AUTOFINANCEMENT		346 602 €
	451 637 €	451 637 €

- DIT que la réalisation des opérations interviendra avant le 31 décembre 2022,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

• **Demande de financement de l'état - DSIL Relance – Rénovation énergétique - D79**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 le projet(s) susceptible d'être éligible est :

- 1 – Rénovation énergétique de la chaudière de la mairie de Ruillé

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Total Dépenses/ou Dépenses Éligibles HT	Montant
Autofinancement		3 434 €
DETR et/ou DSIL et/ou DSIL Relance 50%	6 867 €	3 433 €
autre		
TOTAL	6 867 €	6 867 €

Le conseil :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021.

-atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

-atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

-atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

• **Redevance d'occupation du domaine public – Réseau de communication à très haut débit - D73**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu l'article L 2322-4 du Code Général e la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

1/ DECIDE D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

	Quantité	Surface utilisée	Montant unitaire	Montant redevances 2021
POTEAUX BOIS « La Courvalière » Ruillé-sur-Loir	2	2 m2	20 €	40 € TTC

2/ DEMANDE de solliciter le versement de 40 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021

3/ DIT que l'échéance de la convention est fixée au 09 janvier 2049

4/ PRECISE que cette recette sera inscrite annuellement au compte 70323.

5/ CHARGE de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et Monsieur le trésorier chacun en ce qui le concerne

6/ AUTORISE le Maire à solliciter la société SARTEL THD pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir.

3) CCLLB

• **Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Convention de prestation de services proposée par l'EPCI au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers – D71**

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 37 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1.- Sollicite l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,
- 2.- Accepte les termes de la convention de prestation de services proposée,
- 3.- Mandate Mme ou M. le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

• **Communication du rapport annuel d'activités 2020 de la CCLLB et des rapports sur le prix et la qualité des services Eau et SPANC – D72**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 juin 2021, a approuvé le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2020.

Cet article prévoit ainsi que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Ce rapport est ensuite transmis aux communes membres pour information en conseil municipal.

Considérant la communication de ce rapport à la Commune de Loir-en-Vallée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de ce rapport établi pour l'année 2020.
- INDIQUE qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler
- CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

4) RESSOURCES HUMAINES

• Attribution CADO Carte – D73

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Jean-Yves MOULIN a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2021.

Elle propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ afin de le remercier pour l'ensemble des années passées au service du public du territoire de Loir-en Vallée

Madame le Maire propose de lui attribuer une CADO CARTES d'une valeur de 150 € auprès des services de La Poste au titre de cadeau de départ à la retraite.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte relatif aux fêtes et cérémonies (6232) qui prévoit ce type de présent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer une CADO Carte d'une valeur de 150 € à Monsieur Jean-Yves MOULIN
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

5) AFFAIRES SCOLAIRES

• Tarif cantine scolaire 2021/2022 - D74

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le prix du repas à 3,15 € pour les enfants
- FIXE le prix du repas à 5,70 € pour les adultes
- DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01 septembre 2021

• Participation aux frais de transports scolaires 2021/2022 – D75

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le transport scolaire relève depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence du conseil Régional qui a modifié le mode gestion de délivrance des cartes.

Madame le Maire,

- INVITE le conseil municipal à délibérer sur la participation de la commune aux frais des transports scolaires pour l'année 2021/2022,

- PROPOSE de renouveler la gratuité totale pour les familles des enfants scolarisés en enseignement primaire public et usagers du transport scolaire Ruillé/Poncé.

Il est donc soumis une prise en charge totale par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la participation communale à hauteur de 100 % aux frais de transports scolaires
- AUTORISE le Maire à rembourser les familles suivant liste établie par le service régional compétent.

6) BATIMENTS

• Choix du Bureau d'études pour l'étude de faisabilité chaufferie biomasse avec réseau de chaleur– D82

Vu la consultation réalisée le 12 mars 2021 dont l'objet était : « Réalisation d'une étude de faisabilité chaufferie biomasse à Ruillé » avec un délai de remise des offres fixé au 12 avril 2021

Après analyse des offres réalisée le 12 avril 2021, la proposition du bureau d'études E.D.E.L (Etudes Diagnostics Energétiques Ligérien), domicilié à TRELAZE (49), a été retenu comme étant la mieux-disante avec une offre de marché d'un montant de 10 920 €.HT.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de retenir l'offre ci-dessus exposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE à l'unanimité le choix du bureau d'études E.D.E.L dédié à la mission ci-dessus exposée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- CONFIRME que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021

Le Conseil Municipal,

ADOPTE la proposition à l'unanimité des présents

7) URBANISME

• Acquisition d'un trottoir à Poncé – D83

Madame le Maire informe que la commune déléguée de Poncé a le projet d'acquiescer un trottoir recouvrant les réseaux publics sur un domaine privé

Considérant l'avis du conseil communal de Poncé, il est proposé aux membres du conseil municipal d'en approuver l'acquisition,

Considérant l'accord des époux AUBRY Jean-Pierre, propriétaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition du trottoir situé dans le bourg
- ACTE l'acquisition du trottoir situé rue Henri Chauvin appartenant à la parcelle référencée section A n° 13 « 34 rue principale » à Poncé sur le Loir d'une contenance d'environ 100 m2
- ACCORDE le prix d'achat à l'euro symbolique hors frais de géomètre et de notaire
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2021,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire et à Madame Martine CRINIÈRE, Maire délégué de Poncé, pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) ENVIRONNEMENT

• Assainissement

Etude diagnostique et élaboration du schéma directeur d'assainissement sur les communes déléguées de Lavenay, Poncé et La Chapelle Gaugain

Un point d'étape est exposé sur l'avancée de l'étude par le bureau ARTELIA. La campagne de mesures des nappes basses est prévue en septembre

- **Méthanisation**

Le cahier des charges pour l'étude de faisabilité étant désormais finalisé, l'ATESART va accompagner la commune pour une demande de subvention auprès de l'ADEME.

- **Voie verte**

Une Ballade a eu lieu le 05 juin pour le repérage 17 sites portant intérêt touristique.

9 Critères d'évaluation ont été retenus permettant ainsi de retenir les 7 sites stratégiques :

- Le lavoir et les moulins Paillard à Poncé,
- Le camping et l'aire de pique-nique à Pont de Braye,
- La mairie, la rue de Syke et la touche à Ruillé.

Le coût et la faisabilité seront étudiés en concertation avec un technicien de la CCLLB. Le choix des sites sera finalisé à la suite.

9) CULTURE / PATRIMOINE

- **Feux d'artifice**

Malgré la crise sanitaire, les feux d'artifice seront tirés en lieux et dates suivantes :

La Chapelle Gaugain : 03 juillet

Lavenay : 13 juillet

Ruillé : 14 juillet

- **Kakémonos**

Les kakémonos présentés au conseil municipal sont approuvés à l'unanimité Ils seront installés prochainement pour promouvoir la commune en période estivale

- **Accueil des nouveaux arrivants**

La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants de 2020 et 2021 est fixée le samedi 28 août à 11h30 aux Moulins Paillard. Les vallésiens et Vallésiennes sont invités à se manifester auprès de leur mairie déléguée

Séance levée à 23h20